

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES ET DES ESPACES DE LA BNRM

DISPOSITIONS GENERALES

1) Présentation générale

Article 1 : La location des salles et des espaces de La Bibliothèque Nationale Du Royaume Du Maroc « BNRM » est un service public à vocation culturelle et éducative.

Article 2 : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de location et d'utilisation des salles et des espaces, propriétés de la « BNRM ». Il s'applique à l'ensemble des espaces loués quelle que soit leur vocation. Le personnel du service d'animation de la BNRM veille à son application et prend toutes les mesures qui s'imposent en cas de violation.

Article 3 : Le locataire doit avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engager à en respecter les clauses. De toute manière, l'utilisation des espaces implique, de fait, l'acceptation du présent règlement et la signature de la convention de location.

2) Description et vocation des espaces

Article 4 : La BNRM dispose de plusieurs espaces destinés à l'organisation d'activités culturelles :

- ✓ Auditorium,
- ✓ Salle de Conférences (Salle de réunion A)
- ✓ Atelier de formation (Salle de réunion B)
- ✓ Salles de Séminaires (Salles de réunion circulaires)
- ✓ Salle de réunion de l'annexe
- ✓ Salle de direction
- ✓ Salle d'expositions
- ✓ Hall d'expositions

ESPACES	VOCATION	CAPACITE MAXIMALE
AUDITORIUM	Espace multiculturel pouvant accueillir diverses activités telles que : concerts, variétés, séances de cinéma, théâtre (décors légers), assemblées générales,	289 places

	conférences, congrès, colloques, petits spectacles divers ...	
SALLE DE CONFERENCES (SALLE DE REUNION 'A')	Salle de conférences réservée à diverses manifestations telles que : assemblées générales, conférences, congrès, signature de convention, événement commémoratif, lancement de livre...	100 places
ATELIER DE FORMATION (SALLES DE REUNION 'B')	Atelier de formation	40 places
SALLE DE SEMINAIRES (SALLES DE REUNION CIRCULAIRES)	Salles de séminaires pouvant accueillir diverses manifestations telles que: assemblées générales, conseil d'administration, conférences, réunions.	40 places
ESPACE D'EXPOSITIONS	Espace d'exposition pouvant accueillir diverses expositions	
SALLE DE REUNION DE L'ANNEXE	Salle réservée à diverses manifestations (conférences, séminaires, colloques, etc.)	80 places

Article 5 : Le Hall d'entrée peut servir de hall d'expositions en période de grande affluence.

Article 6 : Toutes nos salles sont accessibles aux personnes à besoins spécifiques.

MODALITES DE LOCATION

1) Modalités de réservation

Article 7 : Le locataire peut déposer une demande de pré- réservation auprès de la BNRM, **6 mois** à l'avance, sans que celle-ci engage définitivement le demandeur ou la BNRM. Nonobstant, le locataire doit régulariser sa demande de pré-réservation par une demande de location en bonne et due forme telle que prévue dans l'article suivant.

Article 8 : Toute demande de location des espaces se fait par écrit (formulaire à retirer auprès de la BNRM) adressée à Monsieur le Directeur de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, Avenue Ibn Khaldoun, Agdal – Rabat. Elle doit obligatoirement préciser :

- ✓ l'identité du demandeur,
- ✓ la nature de l'activité organisée,
- ✓ L'objet et le thème de la manifestation,
- ✓ le jour, l'heure et la durée de la manifestation,
- ✓ Le nombre de personnes invitées ou attendues,

- ✓ Le nombre et le type des espaces demandés,
- ✓ Le service d'accueil, de sécurité et de restauration le cas échéant.

Article 9 : Toute demande de location doit être introduite auprès du service des activités culturelles au plus tard **3 mois** avant la date de la manifestation faisant objet de la demande. Les demandes sont prises en compte dans l'ordre chronologique d'arrivée, dès l'enregistrement effectif du dossier complet.

En cas de réception de demandes simultanées, pour un même espace à une même date, la priorité est accordée à celle qui est formulée pour la première fois.

Toute demande incomplète, non datée et/ou non signée sera rejetée

Article 10 : Une confirmation de la demande de location par écrit, sera adressée au locataire, comprenant la liste des pièces demandées pour entériner la réservation, ainsi que la convention de location, le règlement d'utilisation, la fiche technique détaillée de la salle et le devis.

Après l'envoi du dossier par la BNRM, l'utilisateur devra retourner les documents demandés, au plus tard, dans les **15 jours** qui suivent.

L'utilisateur peut convenir d'un rendez-vous avec le service des activités culturelles pour prendre connaissance des lieux, des équipements mis à disposition et des consignes de sécurité à respecter.

Article 11 : La réservation n'est définitivement enregistrée qu'après réception par le service des activités culturelles du dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement d'utilisation signé en deux exemplaires dont un sera retourné au locataire ;
- ✓ la Convention de location signée en deux exemplaires dont un exemplaire sera retourné au locataire ;
- ✓ le programme détaillé de la manifestation prévue.

Article 12 : Les changements de jour, d'heure, ou de salle sollicités par rapport à une réservation doivent rester l'exception. Ils doivent être demandés par écrit. Ils ne seront acceptés par la BNRM que dans la mesure de ses possibilités, sans qu'elle ait à s'en justifier. Une deuxième demande de changement pour la même réservation ne sera pas prise en compte.

2) Tarifs et conditions de règlement

Article 13: Le tarif de location est fixé par le Conseil d'Administration de la BNRM et fait l'objet d'une grille annexée au présent règlement. Il comprend la mise à disposition des locaux, du mobilier, des équipements et installations techniques tels que définis par la fiche technique propre à chaque espace.

Article 14 : Le locataire doit s'acquitter de l'intégralité du montant de la location **7 jours** avant la date de la manifestation par chèque libellé à l'ordre de la Bibliothèque

Nationale du Royaume du Maroc. A défaut, sa demande de location sera annulée sans préavis.

Article 15 : Le non règlement de toutes les sommes dues à la BNRM, de quelque nature qu'elles soient, est susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires à l'encontre du locataire.

3) Résiliation

Article 16 : En cas de force majeure, de nécessité absolue ou pour des motifs exceptionnels tenant au bon fonctionnement du service public et de préservation de l'ordre public, la location pourra être refusée ou annulée par la BNRM sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au locataire.

Article 17 : En cas d'annulation de la réservation des espaces par le locataire, ce dernier doit en informer le service des activités culturelles de la BNRM par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai **d'un mois avant la date de la manifestation** (cachet de la poste faisant foi) sous peine de se voir refuser la restitution de la redevance de location payée.

4) Déroghations

Article 18 : Dans tous les cas, la BNRM se réserve le droit d'accorder des dérogations et des conditions particulières pour certaines manifestations, selon les contraintes, la disponibilité des espaces ou l'intérêt qu'elles présentent. Ces conditions seront notifiées au demandeur avant la date prévue de la manifestation, et en cas d'acceptation, feront l'objet d'une clause particulière dans la convention de location.

CONDITIONS D'UTILISATION DES ESPACES

1) Généralités

Article 19 : Le locataire n'a le droit d'utiliser que l'espace qui lui a été loué par la BNRM. Il est strictement interdit d'occuper tout autre local que celui (ou ceux) indiqué(s) dans le contrat de location, même si ceux-ci sont accessibles.

Article 20: L'accueil des publics doit s'effectuer à l'entrée principale de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc. Pour la bonne organisation, le locataire peut faire appel, à ses frais, à un service d'accueil privé.

Article 21 : Le locataire s'engage à faire respecter et à ne pas dépasser le nombre maximal de places attribuées à chacun des espaces de la BNRM, sous peine de se voir interdire les locaux.

2) Interdictions

Article 22 : Les manifestations organisées ne devront pas être contraires aux bonnes moeurs. La BNRM se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si elle estime que la manifestation prévue est susceptible de troubler l'ordre ou la sécurité publique.

De manière générale et pour des raisons d'hygiène et/ou de sécurité, il est formellement interdit :

- ✓ D'amener des animaux, même tenus en laisse ;
- ✓ De fumer, boire et manger dans les espaces intérieurs de la BNRM ;
- ✓ Les fauteuils roulants fonctionnant à l'aide de carburant inflammable ;
- ✓ Les actes contraires à la morale publique.

Article 23 : Il est formellement interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes. Une demande par écrit sera exigée pour toute intervention envisagée. Aucune intervention ne sera autorisée sans l'obtention d'une lettre d'accord du Directeur de la BNRM.

De manière générale, sont interdit :

- ✓ La fixation de feuilles, panneaux, photos, cadres,... sur les peintures, et les teintures murales que ce soit avec adhésifs ou tout autre moyen de fixation ; y compris sur les piliers, les murs et le cadre de scène ;
- ✓ Toute accroche sur les corniches, moulures, rambardes d'escalier ; ...
- ✓ La pose de projecteurs ou d'autres objets de quelque nature que ce soit, à même le sol ;
- ✓ Les passages de câbles au sol entravant la libre circulation du public ;
- ✓ D'introduire à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux : pétards, fumigènes ...

Article 24 : Les salles de la BNRM sont dotées de loges et d'installations perfectionnées, entretenues et manipulées uniquement par les régisseurs de la BNRM ou sous leur contrôle. Le personnel technique du locataire ne pourra en aucun cas utiliser les installations en place sans l'autorisation préalable des techniciens de la BNRM.

Article 25 : L'esplanade de la BNRM ne peut en aucun cas être sujette à la location. Toute détérioration ou dégradation des lieux (notamment sur la dalle/ les jardins/ le parking), entraînée par le déroulement de la manifestation et dûment constatée sera à la charge de l'utilisateur.

Article 26 : L'utilisation des réduits se situant sous les escaliers publics extérieurs menant à l'Esplanade de la BNRM, est formellement interdite.

Article 27 : L'accès aux espaces est formellement interdit aux enfants de moins de 10 ans sauf en cas d'activités prévues pour enfants.

Article 28: Toute utilisation des espaces non conforme à la déclaration préalable, (notamment la non observation des obligations de sécurité, le non respect des consignes données par le personnel de la BNRM, comportement ou tenue de propos inacceptables, dégradations, type de manifestation ne correspondant pas à la

déclaration lors de la demande de réservation...) pourra entraîner l'interdiction de l'utilisation des espaces de la Bibliothèque

Article 29 : Toute sous-location est strictement interdite sous quelque forme que ce soit.

3) Sécurité

Article 30 : Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, notamment de l'emplacement des dispositifs de sécurité, moyens d'extinction et issue de secours ; Il s'engage également à respecter les consignes générales de sécurité contre les risques d'incendie ou de panique communément requises dans les établissements recevant du public et notamment :

- ✓ ne pas obstruer ou condamner les zones de circulation, les couloirs et les issues de secours.
- ✓ ne pas utiliser de matériel d'artifice (pas de flamme), de produits adhésifs ou de tout produit ou matière inflammable.
- ✓ ne pas tolérer le parking anarchique aux abords des locaux empêchant l'accès éventuel des services de secours...

Article 31 : Le locataire devra faire respecter les consignes prescrites dans ce règlement. Il devra se donner les moyens d'assurer la sécurité de la manifestation. Si les conditions le nécessitent, il peut éventuellement faire appel à ses frais à un service de sécurité privé supplémentaire.

Du fait de l'occupation des locaux, l'utilisateur engage sa propre responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages causés à des biens ou à des personnes.

4) Etat des lieux

Article 32 : Il sera procédé, avant et après chaque manifestation, à un état des lieux contradictoire. Toute dégradation des lieux et du matériel entraînée par le déroulement de la manifestation et dûment constatée sera à la charge du locataire.

Article 33 : À la fin de la manifestation, le locataire s'engage à laisser l'ensemble des lieux dans un état de propreté satisfaisant, à nettoyer, et à ranger le matériel. Dans le cas contraire, la remise en état des lieux sera assurée par la BNRM et les frais y afférent seront mis à la charge du locataire.

Article 34 : Le matériel propre à chaque organisation doit être évacué de l'espace le plus rapidement possible après la manifestation. En cas de non respect de cette clause, la BNRM se réserve le droit de faire débarrasser l'espace aux frais du locataire.

5) Horaires

Article 35 : Les espaces de la BNRM sont accessibles tous les jours de **08H00** à **22H00** sauf les lundis et les dimanches, les jours fériés ainsi que les trois premières semaines d'août.

Toute utilisation des salles devra impérativement prendre fin au plus tard à **22H 00**.

Article 36 : Le locataire est tenu de respecter les termes de sa convention de location et en particulier les horaires dits « d'occupation » indiqués sur celui-ci, le cas échéant la BNRM se réserve le droit de mettre fin à l'événement

5) Autres obligations

Articles 37 : Tout support de communication réalisé par l'organisateur pour la promotion de l'événement organisé (Affiches, bâches, pancartes, cartons d'invitations) portera impérativement le logo de la BNRM.

En cas de couverture audiovisuelle de l'événement, l'organisateur s'engage à remettre à la BNRM, une copie de l'enregistrement de l'événement.

Articles 38 : Lors de l'organisation de repas ou de cocktails nécessitant un service traiteur, le locataire est tenu de faire exclusivement et uniquement appel aux services du traiteur de la cafétéria de la BNRM. En cas de refus, ce service doit être organisé hors des espaces de la Bibliothèque.

5) Réclamations

Article 39 : Toute suggestion ou réclamation concernant le fonctionnement et/ ou l'utilisation des espaces est à adresser à Monsieur le Directeur de la BNRM.

Tout litige qui ne trouverait pas de solution amiable relève de l'appréciation des juridictions compétentes.

Article 40 : La BNRM se réserve le droit de modifier le présent règlement le cas échéant.

Le..... /...../.....

Le locataire

Lu et approuvé

(Signature, nom et prénom de personne habilitée)

NB : Merci de bien vouloir parapher toutes les pages du présent règlement